

3.9 PLAN DE VIGILANCE

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, cette section présente de manière synthétique le plan de vigilance du Groupe. Une version développée du plan de vigilance, de son compte rendu ainsi que les détails des politiques et actions sont disponibles sur le site internet du Groupe :



Elaboré en association avec les fédérations syndicales internationales d'ENGIE dans le cadre du nouvel accord mondial signé en 2022 (voir Sections 3.4 Informations sociales et 3.9.5.2 L'association avec les parties prenantes), ce plan regroupe l'ensemble des mesures mises en place par ENGIE SA pour prévenir les risques liés à ses activités et celles de ses sociétés contrôlées. Il vise les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'envers l'environnement. L'adhésion du Groupe aux standards internationaux est le socle minimal des engagements que le Groupe entend appliquer partout où il opère.

Ces mesures ainsi que le dispositif d'alerte commun sont déjà déployés depuis plusieurs années. Pleinement adossé sur l'organisation éthique, le plan de vigilance bénéficie d'un pilotage, d'une gouvernance et d'un suivi dédiés (voir Section 3.9.5).

Toutes les entités du Groupe situées en Allemagne soumises à la loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (abrégée en allemand : LkSG), entrée en vigueur en janvier 2023, respectent les exigences légales.

4 DÉMARCHES DE VIGILANCE

Identification et gestion des risques (activités, projets...)

PILOTAGE CONFIE À LA DIRECTION ÉTHIQUE, COMPLIANCE & PRIVACY



3

3.9.1 IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES D'ATTEINTES GRAVES AUX PERSONNES ET À L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe exerce sa vigilance au moyen de politiques couvrant l'ensemble des enjeux et procédures d'identification et d'évaluation des risques. À partir de ces procédures, des objectifs et des dispositifs de suivi et d'évaluation de leur efficacité sont mis en place.

3.9.1.1 Prévenir et gérer les risques liés aux droits humains

Gouvernance

La Direction Éthique, *Compliance & Privacy* d'ENGIE SA, rattachée à la Direction Juridique, Éthique et *Compliance*, elle-même sous l'autorité de la Secrétaire Générale, est en charge du volet droits humains du plan de vigilance. Elle s'appuie sur son réseau d'*Ethics and Compliance Officers* et de correspondants éthiques situés partout dans le monde et sur les autres directions concernées par les aspects droits humains (voir Section 3.8.1).

Cartographie des risques

Les risques majeurs d'impacts négatifs sur les droits humains de tout individu liés aux activités du Groupe concernent les droits fondamentaux des travailleurs. Plus généralement, les enjeux droits humains pour le Groupe sont les suivants :

DROITS FONDAMENTAUX DES EMPLOYÉS	DROIT DES COMMUNAUTÉS LOCALES	SOUS-TRAITANCE/ FOURNISSEURS/ PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de santé-sécurité • Liberté d'association • Non-discrimination • Lutte contre le travail forcé • Durée du travail • Conditions d'hébergement des travailleurs • Vie privée 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé des populations environnantes • Conditions de vie des populations environnantes (nourriture, eau, logement, culture, accès aux ressources...) et au droit à un environnement sain • Relogement des populations • Lutte contre la répression des opposants aux projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail et santé et sécurité des sous-traitants • Approvisionnement en énergie • Traçabilité et approvisionnement des matériaux utilisés pour les produits et services du Groupe • Pratiques des partenaires commerciaux dans les projets

CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS ET DES SITES

- Pratiques des forces de sécurité privées ou publiques dans l'exercice de leur mission de sécurité, et en particulier pratiques relatives à l'usage de la force
- Conditions de sécurité des employés dans les pays à risques

Le détail des risques est accessible sur le site internet du groupe ENGIE à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/politique-droits-humains>.

Politique droits humains

La politique droits humains du Groupe, en place depuis 2014 et en évolution permanente, explicite les engagements du Groupe et prévoit des processus réguliers d'identification et de gestion des risques. Toutes les entités doivent notamment évaluer annuellement leurs activités au regard de leurs impacts sur les droits humains via une grille d'autodiagnostic dédiée (voir Section 3.8.2). Elles doivent également apprécier toute nouvelle activité commerciale via une grille dédiée visant à identifier les facteurs de risques propres à l'activité envisagée.

Les risques sont évalués selon le pays, la présence de sous-traitance, l'activité, les caractéristiques liées aux travailleurs, la présence de populations dont le risque est accru si elles sont vulnérables, les produits/services utilisés, le recours à des forces de sécurité armées ou encore le type de relations commerciales. Les évaluations des tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires, donneurs d'ordre, etc.) incluant explicitement les droits humains (voir Section 3.9.3) ainsi que le mécanisme d'alerte (voir Section 3.9.4), permettent également d'identifier les risques.

La politique droits humains du Groupe et d'autres informations détaillées sont accessibles sur le site internet du Groupe dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Mesures de gestion des risques

Les entités de deux régions importantes, Amérique du Sud (SOUTHAM) et Asie - Moyen-Orient - Afrique (AMEA), ainsi que *Global Energy Management and Sales* (GEMS) et Tractebel ont vu leur niveau de risque évoluer en matière de droits humains, en raison des pays concernés ou du secteur d'activité (risque brut). Pour chaque risque identifié, les entités définissent et mettent en œuvre des plans d'action spécifiques permettant de gérer ces risques au niveau opérationnel. Ces plans d'action sont décrits et mis à jour régulièrement sur le site internet du Groupe dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Des actions plus globales s'ajoutent à ces mesures de gestion des risques définies et mises en œuvre localement par les entités du Groupe. L'application de la politique droits humains du Groupe permet cette gestion des risques pour tous les enjeux droits humains du Groupe. Des exemples de ces mesures de gestion des risques illustrant les grandes catégories d'enjeux droits humains identifiés pour le Groupe sont présentés ci-après.

L'Accord mondial portant sur les droits sociaux fondamentaux et la responsabilité sociale signé en 2022 par ENGIE et les partenaires sociaux du Groupe (voir Sections 3.4 Informations sociales et 3.9.5.2 L'association avec les parties prenantes) participe également à la gestion des risques liés, par exemple, aux droits fondamentaux des travailleurs, à la santé et sécurité au travail et aux fournisseurs et sous-traitants.

Droits fondamentaux des travailleurs

Prévenir le risque de harcèlement et de discrimination

La prévention et la lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination s'applique au sein du Groupe mais également au profit des employés des sous-traitants. Le Groupe a par exemple déployé en 2021 et 2022 des guides permettant notamment de réaffirmer le principe de tolérance zéro et ce, partout dans le monde :

- un guide contre toute forme de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQ+ ;
- un guide sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Prévenir les risques liés à l'esclavage moderne

Le Groupe partage les objectifs de la loi britannique sur l'esclavage moderne et prend plusieurs mesures pour s'assurer que dans ses opérations et celles de sa chaîne d'approvisionnement, il n'y a pas de pratiques d'esclavage moderne (incluant notamment : l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains). La déclaration d'ENGIE relative à l'esclavage moderne est disponible à l'adresse mentionnée ci-dessus.

D'autres mesures de gestion des risques liés aux droits fondamentaux des travailleurs sont développées dans l'accord mondial d'ENGIE et aux Sections 3.9.1.2 Prévenir et gérer les risques liés à la santé-sécurité au travail et 3.9.1.3 Prévenir et gérer les risques liés à la sûreté des personnes.

Droit des communautés locales

Prévenir les risques d'atteinte aux droits des communautés locales

Le Groupe est en particulier attentif aux conséquences de ses activités sur les communautés locales. Il prend spécifiquement en compte les situations des personnes vulnérables (comme les populations autochtones). Pour ce faire, le Groupe évalue les conséquences potentielles de son activité sur les communautés et il veille à prendre en compte leurs attentes par le dialogue et la concertation (voir Section 3.9.5.2).

Conditions de sécurité des employés et des sites

Prévenir le risque d'usage disproportionné de la force

Afin de prévenir le risque d'usage disproportionné de la force, les exigences du Groupe incluent notamment la sensibilisation des *security managers* et la formation obligatoire du personnel des prestataires de sûreté.

D'autres mesures de gestion des risques santé, sécurité, sûreté sont développées dans l'Accord mondial d'ENGIE et aux Sections 3.9.1.2 Prévenir et gérer les risques liés à la santé-sécurité au travail et 3.9.1.3 Prévenir et gérer les risques liés à la sûreté des personnes.

Sous-traitance, fournisseurs, partenaires

Prévenir les risques de pratiques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du Groupe situées en Chine

Le Groupe ne souhaite pas s'approvisionner auprès de fabricants chinois qui n'apportent pas la preuve qu'ils n'ont pas recours au travail forcé. Dès lors, le Groupe a mis en place dès 2020, un plan d'action spécifique de vigilance approfondie pour identifier et gérer ces risques. Le Groupe s'est engagé à assurer le respect des droits internationaux et veiller activement à ce qu'il n'y ait aucun recours au travail forcé et ce, sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. En 2023, le Groupe a continué ses actions de vigilance approfondie (voir également la Section 2.2.5.1).

Les principales mesures mises en place incluent :

- des *due diligence* approfondies sur les fournisseurs réalisées par des experts indépendants ;
- des justificatifs demandés aux fournisseurs quant à leur chaîne d'approvisionnement ;
- l'engagement par écrit des fournisseurs à ne pas recourir au travail forcé ;
- l'envoi de questionnaires par lesquels les fournisseurs doivent justifier qu'ils interdisent le travail forcé ;
- des clauses contractuelles renforcées (clause générale d'audit, rupture de contrat en cas de violation par les fournisseurs de leurs obligations, garantie du fournisseur de respecter les réglementations locales et internationales relatives au travail forcé de l'approvisionnement en matières premières à la livraison du produit) ;
- la participation à plusieurs initiatives sectorielles dans le domaine solaire et éolien pour partager et améliorer les pratiques de gestion des risques.

Prévenir le risque d'atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs des centres de relations clients d'ENGIE situés à l'étranger

Un plan d'action a commencé à être déployé en 2022, dans une entité du Groupe. Ce plan cible les centres de relations clients du Groupe situés à l'étranger et vise à évaluer les conditions de travail réelles des travailleurs en concertation avec eux. En 2023, par exemple, des vérifications permettant de s'assurer de la mise en œuvre des exigences ont été

réalisées directement sur place dans certains centres de relations clients.

D'autres mesures de gestion des risques liés aux relations commerciales sont développées dans l'Accord mondial d'ENGIE et aux Sections 3.9.1.2 Prévenir et gérer les risques liés à la santé-sécurité au travail, 3.9.1.5 Prévenir et gérer les risques liés à l'approvisionnement en énergie, 3.9.1.6 Prévenir et gérer les risques liés aux achats hors énergie et 3.9.3 Evaluation des tiers.

Des informations plus détaillées sur les mesures de gestion des risques sont également disponibles sur le site internet du Groupe : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance>.

Outils de sensibilisation

Une formation présentielle sur la démarche droits humains du Groupe a été développée en 2019. Ouverte à tous, elle cible, plus particulièrement, des opérationnels et managers directement concernés par ce sujet. Depuis 2022, les personnes exerçant des fonctions particulièrement exposées aux risques droits humains ont été identifiées et un plan de formation qui leur est spécialement dédié a été déployé. Un module *e-learning* sur les droits humains pour tous les collaborateurs a également été déployé depuis plusieurs années.

Suivi et mesure de la performance

Le suivi de l'application de ces processus est intégré dans le rapport de conformité éthique (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) et dans le système de contrôle interne (voir Section 3.8.6).

Résultats 2023	2 228 collaborateurs formés aux droits humains en présentiel parmi lesquels environ 57% de fonctions opérationnelles, dont environ la moitié d'entre eux provient d'entités à risque, et 16 520 collaborateurs formés en <i>e-learning</i> .
Contrôle interne (voir Section 2.3)	83,9% des entités du Groupe ont évalué le déploiement du plan de vigilance à leur niveau comme effectif ⁽¹⁾ . 97,5% des entités qui ont évalué le déploiement de la politique droits humains ont considéré que le déploiement est effectif ⁽¹⁾ .
Rapport de conformité éthique	95% : Couverture de la fiche annuelle des risques droits humains. 100% : Nombre de <i>due diligence</i> (avec risque droits humains) sur les partenaires dans le cadre des comités d'investissement du Groupe.

(1) Niveau 4 maximal selon le référentiel de contrôle interne.

En 2022, le Groupe a signé un nouvel accord mondial portant sur les droits sociaux fondamentaux et la responsabilité sociale. L'accord prévoit également un suivi des engagements :

Engagements Groupe	Suivi (chiffres 2023)
Santé-sécurité (voir Section 3.4.6)	1,8 (en amélioration par rapport à 2022 : 2,0) : taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des salariés et sous-traitants intervenant sur site à accès contrôlé 0,019 (0,014 en 2022) : taux de mortalité (objectif de zéro chaque année)
Programme ENGIE <i>Care</i> (niveau de protection sociale minimale pour l'ensemble des collaborateurs dans le monde, voir Section 3.4.4.1.2)	73,5% (66,5% en 2022) des entités (représentant 90,7% des salariées) : congé maternité intégralement payé (14 semaines) 40% (27,7% en 2022) des entités (représentant 62,3% des salariés) : congé paternité intégralement payé (4 semaines) 97,2% (94,6% en 2022) des salariés : 12 mois de salaire brut versés en cas de décès 98,6% (97,2% en 2022) des salariés : remboursement de 75% des frais en cas d'hospitalisation 87% (79,2% en 2022) des salariés : 12 mois de salaire brut versés en cas d'incapacité permanente (invalidité)
Mixité : 50% de femmes managers (voir Section 3.4.2.2.2)	31,2% (29,9% en 2022) : pourcentage de femmes managers
Égalité salariale femmes/hommes (voir Section 3.4.2.3.2)	1,92% (1,73% en 2022) : écart salarial entre les femmes et les hommes

3.9.1.2 Prévenir et gérer les risques liés à la santé-sécurité au travail

Dispositif de management de la santé-sécurité

La protection de la santé-sécurité des personnes qui travaillent pour le Groupe constitue une priorité absolue. Pour atteindre ses objectifs dans ce domaine, le Groupe a mis en place les dispositions suivantes :

- une politique santé-sécurité qui identifie les enjeux, fixe les ambitions et définit les leviers d'action ;
- un dispositif de gouvernance dédié, intégrant la présentation des résultats santé-sécurité au Comex, au CEEDD ainsi qu'au Conseil d'Administration ;

- des Règles Groupe et standards thématiques qui définissent les exigences à respecter par les entités et opérateurs, qu'ils soient salariés, sous-traitants ou intérimaires ;
- des plans d'actions destinés à maîtriser les risques intégrant des actions de formation des collaborateurs et de sensibilisation des opérateurs ;
- un reporting quantitatif sous la forme d'indicateurs et qualitatif permettant la remontée puis l'analyse des incidents et accidents, ainsi que des événements organisés par les entités ;

- des actions de vérification de la mise en œuvre sur le terrain des attendus du Groupe sous la forme de visites sécurité, audits et inspections.

Les principales dispositions mises en œuvre en 2023 sont décrites ci-dessous, ainsi qu'en Section 3.4.6 "Politique de santé-sécurité".

Gouvernance

La santé-sécurité au travail est animée par la Direction Santé-Sécurité du Groupe en application de sa politique santé-sécurité.

Un comité de direction santé-sécurité Groupe présidé par la Vice-Présidente Santé-Sécurité du Groupe, intégrant notamment les responsables santé-sécurité des quatre GBU et

de Nucléaire se réunit tous les 15 jours. Ce comité a pour mission de définir les indicateurs à suivre et les objectifs, de décider des actions à mettre en œuvre et d'assurer sur le plan opérationnel le déploiement du Plan de Transformation santé-sécurité du Groupe *ENGIE One Safety*.

Cartographie des risques

La cartographie des risques liés à la santé-sécurité intègre d'une part les risques d'atteinte à la santé-sécurité des personnes travaillant pour le Groupe (employés, intérimaires, sous-traitants, etc) et d'autre part les risques liés à la sécurité industrielle des installations industrielles du Groupe ou à celles dont le Groupe assure la maintenance et/ou l'exploitation pour le compte de clients.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SANTÉ-SÉCURITÉ ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

ATTEINTE À LA SANTÉ-SÉCURITÉ DES PERSONNES		
ACCIDENT AU TRAVAIL	ATTEINTE À LA SANTÉ	ACCIDENT INDUSTRIEL
<p>Risques d'atteinte à la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> exemples de risques : chute de hauteur, accident de la route, travaux à proximité de véhicules ou d'équipements en mouvement, électrisation, électrocution, explosion, exposition à des pressions élevées, effondrement de tranchée, incendie, intoxication aigüe, asphyxie, anoxie, blessures liées à l'utilisation d'outils ou de machines, au levage d'équipements, chutes d'objet, d'outil ou d'équipement. 	<p>Risques liés au contexte d'exécution des activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> exemples de risques pour la santé : troubles musculosquelettiques, risques psycho-sociaux, exposition à des produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. 	<p>Risques liés aux process industriels Exemples d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> exploitation de terminaux méthaniers, de stockages souterrains de gaz, de réseaux de transport et de distribution de gaz, de chaufferies et de centrales, de barrages hydrauliques, de réseaux de chaleur, de parcs éoliens ; activités de services sur le site industriel d'un client ; construction d'infrastructures.

Politique santé-sécurité au travail

La politique santé-sécurité du Groupe définit les principes fondamentaux du management de la santé-sécurité. De plus amples informations sur la politique sont disponibles sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/engagements/Sante-Securite>.

Compte tenu du nombre d'accidents mortels qui se sont produits ces dernières années, le Groupe a souhaité renforcer ses règles et pratiques en santé-sécurité au travail en confiant à un consultant spécialisé, il y a deux ans, l'évaluation de son système de management de la santé-sécurité et l'analyse des écarts par rapport aux bonnes pratiques mises en place par les industriels les plus performants dans ce domaine.

L'évaluation réalisée par le consultant lui a permis d'identifier les points forts du Groupe et d'émettre un certain nombre de recommandations visant à éradiquer durablement les accidents graves et mortels.

À partir de ces recommandations, de l'analyse réalisée en interne et des retours d'expérience issus des entités opérationnelles, le Groupe a défini un vaste plan de transformation santé-sécurité *ENGIE One Safety*, dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'à fin 2024.

Mesures de gestion des risques

Les principales mesures de traitement des risques mises en œuvre en 2023 dans le cadre du plan de transformation *ENGIE One Safety* sont les suivantes :

- poursuite du renforcement des Règles Groupe santé-sécurité en s'inspirant des meilleures pratiques issues d'un benchmark externe ;

- renforcement des rituels managériaux de sécurité : la Visite Managériale de Sécurité (VMS), la Vérification Qui Sauve (VQS), la Tournée de Sécurité Conjointe (TSC), la causerie santé-sécurité, la revue de performance de sécurité (voir Section 3.4.6.3.4) ;

- conception d'une nouvelle méthode de formation-coaching des managers pour que les rituels managériaux de sécurité aient l'impact attendu sur le comportement de sécurité des équipes sur le terrain, y compris celles des sous-traitants ; la conception de cette formation intègre le retour d'expérience recueilli suite au test réalisé en 2022 sur sept pilotes représentatifs des activités du Groupe et de ses géographies ;

- élaboration d'un nouveau standard de mise en œuvre des Règles Qui Sauvent, décrivant les exigences techniques à respecter pour chaque Règle Qui Sauve ;

- élaboration d'un nouveau standard dédié au management des risques santé-sécurité dans les projets industriels.

Les autres dispositions destinées à assurer la santé-sécurité des personnes travaillant pour le Groupe sont présentées Section 3.4.6 "Politique de santé-sécurité".

Outils de sensibilisation

En 2023, le Groupe a développé et diffusé plusieurs outils de sensibilisation destinés à améliorer la santé-sécurité au travail :

- diffusion des "Incontournables de la Sécurité", comportements clés que chacun doit adopter pour prévenir les accidents graves et mortels (Règles Qui Sauvent, Point d'arrêt (*Stop the Work*), Minute Qui Sauve, remontée des incidents, vigilance partagée); ces Incontournables de la

Sécurité ont été diffusés à l'occasion de la journée mondiale de la santé-sécurité au travail (*World Safety Day*) qui s'est tenue en avril ;

- mise à disposition du *E-learning* "ENGIE One Safety Induction", à destination de l'ensemble des opérateurs, qui a pour objectif d'ancrer les Incontournables de la Sécurité dans les pratiques quotidiennes ;
- révision de la *Newsletter* "Prevention News" dédiée à la prévention des accidents de façon à améliorer sa pertinence et son contenu ;
- publication d'une nouvelle *Newsletter* "No Mind at Risk" destinée à améliorer la Qualité de Vie au Travail et à prévenir les Risques Psycho-Sociaux.

Suivi et mesure de la performance

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre pour évaluer et suivre la performance du Groupe en santé-sécurité au travail, en complément des dispositions mises en place par les entités.

Le Groupe met en œuvre depuis plusieurs années un *reporting* santé-sécurité destiné à suivre au travers d'indicateurs quantitatifs sa performance dans ce domaine. En 2023, le Groupe a publié une nouvelle version de son référentiel de *reporting* santé-sécurité de façon à y intégrer de nouveaux

indicateurs proactifs (appelés "*leading KPI*") définis dans le cadre du plan de transformation ENGIE *One Safety*.

Par ailleurs, le Groupe a révisé en 2023 son référentiel de contrôle interne dédié à la santé-sécurité au travail (INCOME/COR8a) en identifiant neuf thématiques majeures dont la maîtrise apparaît nécessaire à l'atteinte de l'objectif de zéro accidents graves et mortels (exemples : santé-sécurité des sous-traitants, respect des Règles Qui Sauvent, Culture juste en santé-sécurité au travail).

Le suivi de la performance santé-sécurité du Groupe est réalisée par différents organes de gouvernance du Groupe :

- le comité de direction santé-sécurité Groupe présidé par la Vice-Présidente Santé-Sécurité du Groupe ;
- le Comex ;
- le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD) ;
- le Conseil d'Administration.

Enfin, le Groupe a défini et mis en œuvre un nouveau processus d'audit interne destiné à vérifier dans les entités la maîtrise des risques majeurs, pour éviter les accidents graves et mortels. A cette occasion sont identifiés des bonnes pratiques et des actions d'amélioration à mettre en œuvre.

3.9.1.3 Prévenir et gérer les risques liés à la sûreté des personnes

La Direction de la Sûreté et de l'Intelligence Economique du Groupe participe notamment à ce que la protection des personnes soit assurée. Elle fédère et anime un réseau de *security managers* qui déclinent et coordonnent la mise en œuvre de la Politique Groupe de sûreté d'ENGIE.

Le volet "protection des personnes contre les actes malveillants" de la Politique Groupe de sûreté d'ENGIE est régi par la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce devoir de protection concerne tous les salariés, quel que soit leur statut, et notamment ceux en mobilité internationale.

Les menaces et les actions malveillantes visant les personnes font partie intégrante des risques sûreté inscrits au catalogue des risques de l'entreprise (ERM - *Entreprise Risks Management*). Les incidents de sûreté sont inscrits dans un outil Groupe de remontée des incidents (*MySecurityIncident*),

portés à la connaissance de la Direction de la Sûreté et font l'objet d'un traitement systématique.

Le réseau sûreté est particulièrement attentif au respect des droits humains dans les activités de sûreté et met en œuvre des mesures visant à prévenir tout risque d'usage disproportionné de la force. C'est pourquoi, les contrats avec les sociétés de gardiennage ou de sécurité privée comportent systématiquement la clause éthique et développement durable du Groupe figurant dans les conditions générales d'achat. Par ailleurs, elles font également l'objet de vérifications (*due diligence*) avant emploi.

Les *security managers* sont sensibilisés par la Direction de la Sûreté qui leur rappelle régulièrement leurs obligations en la matière. Enfin, les acteurs de la sûreté, en liaison avec les équipes *data privacy*, veillent au strict respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou des lois locales correspondantes liées à l'enregistrement et à la conservation des données de vidéo protection.

3.9.1.4 Prévenir et gérer les risques liés à l'environnement et au sociétal

Gouvernance

La Direction RSE, rattachée au Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, des Achats et de la RSE, porte les enjeux Climat, Nature et Sociétal à l'échelle du Groupe. Elle anime et coordonne un réseau de correspondants RSE et environnementaux en charge de la bonne mise en œuvre des politiques, du respect des objectifs et de la mesure de la performance.

Cartographie des risques

D'un point de vue environnemental, le risque majeur pour le Groupe est le risque climatique, suivi des risques biodiversité, eau et pollution. Le risque climatique est analysé sous la double dimension atténuation (annuellement et trimestriellement) et adaptation (annuellement). Les autres risques environnementaux sont analysés chaque année. Ces risques environnementaux sont traités à la fois au niveau global et local afin d'identifier les projets et les sites à risque, et d'établir des plans d'action.

D'un point de vue sociétal, les risques analysés sont constitués de l'impact des activités sur les communautés locales et leurs

conséquences sociales. L'analyse des risques est basée sur une cartographie des parties prenantes.

Le développement des projets fait l'objet d'une attention particulière avec une analyse des risques environnementaux et sociétaux le plus en amont possible du développement afin de pouvoir éviter au maximum les impacts. Le résultat de l'analyse de risques est présenté sous forme d'une matrice, contenant 10 critères, analysée lors de la validation des projets en comité d'investissement. En 2023, ce processus s'applique à tous les projets soumis à la validation des GBU, du Comité Exécutif du Groupe ou du Conseil d'administration. L'objectif est de couvrir l'ensemble des projets, quelle que soit leur taille d'ici fin 2025. Les thématiques couvertes par la matrice RSE sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'eau et les océans, la pollution de l'air, l'économie circulaire, les parties prenantes, les droits sociaux des travailleurs, l'approvisionnement responsable et les controverses. Les critères sont détaillés sur le site internet d'ENGIE : <https://www.engie.com/analystes-rse/gouvernance/devoir-de-vigilance-des-risques-environnementaux-et-societaux>.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

- Atténuation du changement climatique (GES)
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité et réhabilitation des écosystèmes
- Eau douce et Océans
- Pollution
- Usage des sols

RISQUES SOCIÉTAUX

- Relations avec les communautés locales et les peuples autochtones
- Formation, reconversion des salariés
- Droit à opérer sur un territoire
- Offres commerciales abordables

Politique RSE

La politique RSE du Groupe oriente la démarche de vigilance en matière environnementale et sociétale (voir Section 3.1.1). Les risques environnementaux et sociétaux sont analysés périodiquement à tous les niveaux de l'entreprise. Cette politique est déclinée au niveau de chaque *Global Business Unit* (GBU), filiale et site. La mise en œuvre de la politique est suivie au travers d'objectifs groupe en lien avec les risques identifiés (voir Section 3.3.). L'état d'avancement de ces objectifs est mesuré chaque année et les résultats sont présentés et commentés par le Comité Exécutif et le CEEDD. Pour le risque atténuation du changement climatique, en complément de la mesure de performance annuelle, des revues trimestrielles sont réalisées afin de s'assurer de la conformité des résultats aux trajectoires définies. Les données sont revues annuellement par les Commissaires aux comptes au travers des audits et des travaux de vérification des paliers de consolidation. Les autres risques environnementaux et sociétaux sont analysés au travers du respect des objectifs ainsi que la bonne mise en œuvre des plans d'actions. La mise en œuvre de la politique, des objectifs et des plans d'action fait également l'objet d'un processus de contrôle interne annuel. Les résultats sont présentés au Comité d'audit.

Mesures de gestion des risques

Climat

ENGIE reconnaît pleinement la menace que représente le changement climatique et la maîtrise de ses émissions de CO₂ est un enjeu majeur pour le Groupe. ENGIE s'est ainsi fixé des objectifs de réduction d'émissions compatibles avec une trajectoire d'émissions de GES alignée avec l'Accord de Paris ; ENGIE s'est engagé, en mai 2021, sur l'objectif Net Zéro Carbone à l'horizon 2045, pour l'ensemble de ses émissions directes et indirectes ; il s'est aussi fixé un nouvel objectif de quatre pays (dont le Brésil) Net Zéro Carbone dès 2030. Cet objectif devrait être atteint en suivant une trajectoire "bien en dessous de 2 degrés" (*well-below* 2°C) certifiée par SBTi, avec des objectifs intermédiaires, notamment à 2030 et de nouveaux objectifs associés sur l'intensité des ventes et de la production d'électricité. D'autres actions sont mises en place comme l'étude du risque climat sur six indicateurs (vague de chaleur, inondation, sécheresse, vent extrême, feu de forêts et glissement de terrain) avec des plans d'adaptation lorsque le risque est matériel, la mise en œuvre de *Quarterly Business Review* pour suivre les budgets de CO₂, l'extension du périmètre du plan à moyen à terme CO₂ pour suivre les trajectoires climatiques et les travaux en vue d'une trajectoire de séquestration carbone à 2030 puis 2045.

À ce jour, le Groupe a pris des mesures visibles :

- le déploiement du plan de sortie du charbon d'ici 2027 au plus tard, avec l'ordre de mérite suivant : fermeture, conversion, puis, si cela n'est pas possible, vente, en s'assurant d'un dialogue continu avec les parties prenantes (politique de transition juste d'ENGIE, voir Section 3.6.3). Le plan de sortie progresse rapidement ; ainsi les capacités électriques centralisées au charbon sont passées de 7,2 GW en 2017 à 2,1 GW en 2023, par ailleurs les émissions liées à l'utilisation de charbon dans la production d'énergie (scope 1

et 3.15) sont ainsi passées de 41,3 Mt en 2017 à 1,5 Mt en 2023) ;

- la réduction de l'intensité carbone de la production d'électricité ;
- la réduction des émissions liées à l'utilisation des produits vendus, de manière drastique d'ici 2045 ;
- l'alignement des futurs investissements avec l'ambition carbone du Groupe ;
- l'attribution de budgets carbone à chaque GBU ; et
- l'évaluation des équipes dirigeantes liée à la réalisation des objectifs Net Zéro Carbone.

La trajectoire climatique d'ENGIE est détaillée dans le Cahier Climat 2024 inclu dans le rapport intégré (<https://www.engie.com/groupe/responsabilite-societale/publications-rse>). La stratégie de décarbonation d'ENGIE au sein de sa chaîne de valeur repose sur trois piliers "Réduire-Éviter-Séquestrer", en cohérence avec le cadre méthodologique de la Net Zéro Initiative. En premier lieu, le Groupe a ainsi pour objectif de réduire les émissions directes et indirectes de ses activités d'au minimum 90% par rapport à 2017, en s'appuyant sur trois leviers principaux : sortie du charbon d'ici 2027, développement des activités de production d'électricité renouvelable et développement de la production et vente de gaz verts, en particulier le biométhane et l'hydrogène. Cette trajectoire de réduction d'émission est étroitement encadrée par des indicateurs associés à des objectifs publics qui couvrent 99% du bilan carbone d'ENGIE (scopes 1,2 et 3).

Afin d'atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de CO₂, le Groupe a développé des outils de pilotage aussi bien sur les projections stratégiques à long terme et les décisions d'investissements, que sur le pilotage opérationnel infra-annuel. Le management d'ENGIE a ainsi défini des limites à ne pas dépasser sur les principaux postes d'émissions de GES de ses activités (génération d'énergie, de gaz et d'électricité) selon une trajectoire SBTi *well-below* 2°C. Elles sont jalonnées sur l'ensemble de la trajectoire Net Zéro Carbone du Groupe (2025, 2030, 2045) et allouées à chaque GBU. Le suivi de ces limites CO₂ est ensuite assuré chaque année lors du Plan à Moyen Terme, dans le cadre duquel les GBU élaborent leur stratégie opérationnelle de décarbonation de manière à ne pas dépasser les limites fixées (budget N+1, limites 2025, 2030 et 2045). Depuis 2023, un pilotage infra-annuel des émissions est réalisé via une remontée trimestrielle des indicateurs de GES. Il est intégré au dialogue managérial sur la performance opérationnelle et financière via les *Quarterly Business Reviews*. Par ailleurs, toute nouvelle décision d'investissement doit être prise en respectant les budgets carbone attribués aux GBU. En parallèle de ces efforts d'atténuation du changement climatique, le Groupe s'adapte également aux impacts que celui-ci aura sur ses activités, en cohérence avec les projections de la science climatique. Cette démarche passe notamment par une intégration de l'adaptation au changement climatique dans le processus de gestion des risques.

Tous les ans, le Groupe communique sur l'avancement de son plan de transition au travers du Cahier Climat et en rend compte à ses actionnaires lors d'un point spécifique à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale depuis 2023.

Nature

La politique environnementale vise également à mettre en place des plans d'action pour éviter, réduire et, si besoin, compenser les impacts environnementaux des activités du Groupe. Ces plans d'action sont vérifiés annuellement et font l'objet d'un objectif de déploiement à 100% pour les projets, les sites et activités d'ici 2030.

Les objectifs en matière de nature couvrent : la préservation de la biodiversité, la consommation d'eau douce, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la réduction de la production de déchets.

Sociétal

La politique sociétale est centrée sur le *stakeholder engagement*. Sa mise en œuvre comprend une boîte à outils,

Résultats de participation aux formations en ligne :

e-learning proposés	Nombre de participants depuis le lancement
Ambition Net Zéro Carbone (2021)	6628
Business change maker (2021)	1 302
CO ₂ killer (2021)	1 642
People of the world (2021)	1 252
Introduction à la biodiversité (novembre 2021)	3 797
Engagement des parties prenantes (mars 2022)	1 144
Matrice RSE (avril 2022)	391
Numérique responsable (juin 2022)	3 575
TOTAL	19 731

Suivi et mesure de la performance

La performance en matière d'atténuation du changement climatique, caractérisée par le respect de la trajectoire de réduction des émissions à 2030 est suivie trimestriellement dans le cadre des *Quarterly Business Reviews* et annuellement dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière.

La performance environnementale et sociétale est également mesurée annuellement et présentée au Comité Exécutif et au CEEDD. Un dispositif de contrôle interne, ainsi que des audits par les Commissaires aux comptes de la performance extra-financière, permettent de contrôler la mise en œuvre du processus.

Le Groupe a réactualisé ses engagements *act4nature* en 2023, a identifié des bonnes pratiques dans le cadre des solutions

dont un outil de cartographie des parties prenantes et d'accompagnement à l'élaboration de plans d'action associés, des programmes de formation et un centre d'expertise. Cette politique couvre également les enjeux de transition juste dans ses quatre axes : salariés, clients, territoires et fournisseurs.

Outils de sensibilisation

Des modules de e-learning sur le climat, la biodiversité, le *stakeholder engagement* et la matrice RSE dans les décisions d'investissements ont été développés depuis 2021 avec la *Sustainability Academy* et ciblent, plus particulièrement, les opérationnels et managers directement concernés par ce sujet.

3

fondées sur la nature et a poursuivi le déploiement des fresques sur la biodiversité. Il s'est aussi fixé un nouvel objectif sur l'eau.

Sur la transition juste, le Groupe a travaillé sur ses indicateurs clés suite au comité des parties prenantes de 2022 et participe activement à la négociation au niveau sectoriel européen d'un accord sur la transition juste dans le secteur du gaz entre les fédérations syndicales sectorielles EPSU et IndustriAll et l'association des professionnels du gaz Eurogas, sous l'égide de la Commission européenne.

Au regard des évolutions réglementaires, notamment européennes avec l'entrée en vigueur de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), ENGIE va progressivement renforcer le dispositif d'analyse des risques, ainsi que les outils de contrôle, en 2024 et 2025.

3.9.1.5 Prévenir et gérer les risques liés à l'approvisionnement en énergie

Les grands enjeux liés à l'approvisionnement en énergie (biomasse, gaz, GNL, etc.) pour le Groupe sont les suivants :

ENJEUX DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE (PRODUCTION, TRANSPORT, ETC.)

DROITS HUMAINS	ENVIRONNEMENTAUX
<ul style="list-style-type: none"> Travail forcé, travail des enfants (exemples : production d'équipements, mines) Droits des communautés locales et des populations autochtones (exemples : droits fonciers, droit au consentement libre et éclairé, droits aux ressources, droit à la santé) Santé et sécurité des travailleurs et des communautés locales (exemples : impacts des opérations de production, équipements de protection, produits chimiques utilisés, explosivité, émissions) 	<ul style="list-style-type: none"> Changement climatique (exemples : émissions de CO₂/méthane, empreinte carbone, déforestation, utilisation de combustibles fossiles) Rareté et qualité de l'eau (exemples : usage d'eau potable, besoins en eau, surutilisation de l'eau, usage de produits chimiques) Pollution de l'air, de l'eau ou des sols (exemples : produits chimiques, métaux lourds, résidus, gestion des déchets) Biodiversité (exemples : risque pour les écosystèmes, risques pour la faune et la flore, pour les corridors écologiques, déforestation, utilisation de terres agricoles)

Le Groupe a identifié les risques liés à la chaîne d'approvisionnement en énergie comme un enjeu spécifique de vigilance pour le Groupe. Les entités responsables de ces achats gèrent directement ces risques, moyennant le respect des règles de *reporting* et de gouvernance du Groupe, et identifient les risques spécifiques à chacune de leurs activités par source d'énergie, au niveau des pays et des fournisseurs d'énergie.

La structure de gouvernance du Groupe permet de s'assurer que le devoir de vigilance soit inclus dans les processus de décision. Le Groupe a également systématisé l'approche d'évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement, sur la base de l'approche 3P (*People, Planet and Profit*).

Plus généralement, les entités mettent en œuvre les mesures de prévention et de gestion des risques suivantes :

- les entités prévoient, si nécessaire, des mesures d'atténuation et des clauses contractuelles adaptées aux risques identifiés (exemple : clauses de performance spécifiques pour l'empreinte carbone et les émissions de méthane) dans les contrats avec les fournisseurs ;
- elles insèrent dans les contrats, une clause éthique et RSE permettant également de rompre le contrat en cas de violation de ces obligations par le tiers ;

- elles appliquent la politique droits humains, les politiques de *due diligence* éthiques et les politiques environnementales et sociétales ainsi que les autres politiques du Groupe ;
- elles s'assurent de la certification ESG de certains fournisseurs ou sources d'énergie (exemple : biomasse) ou de la présence de garanties d'origine ;
- elles réalisent des audits sur site chez certains fournisseurs ;
- elles participent à des groupes de travail ESG bilatéraux ou sectoriels ;
- elles concluent des contrats d'achat de gaz compatibles avec la trajectoire carbone du Groupe ;
- concernant le gaz de schiste, le Groupe effectue des *due diligence* sociales et environnementales poussées et choisit, parmi les producteurs, ceux qui sont capables d'offrir les meilleures garanties en matière de traçabilité des émissions et de suivi de la performance sociale et environnementale de leur activité ;
- Le Groupe poursuit sa stratégie de sortie du charbon (en Europe d'ici 2025 et dans le monde d'ici 2027).

3.9.1.6 Prévenir et gérer les risques liés aux achats hors énergie

Les achats hors énergie couvrent tous les contrats de fourniture d'équipements et les prestations de services et de travaux. A ce titre, le référentiel achat du Groupe utilise le terme Fournisseur pour désigner les sous-traitants et les fournisseurs d'équipements.

Gouvernance

La Direction des Achats Groupe, rattachée au Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, des Achats et de la RSE, est responsable de la performance, la durabilité et la compétitivité du Groupe, grâce à la sélection de Fournisseurs performants et innovants qui ont un impact positif sur le développement durable. La Direction des Achats est organisée à travers trois niveaux :

- la Direction des Achats en charge du catégorie management définit la gouvernance, les outils et les objectifs de performance de la filière ;
- les *hubs* régionaux dirigés par un Directeur des Achats Régional sont en charge d'organiser les synergies et

d'assurer la standardisation des processus à travers les pays avec le support des centres de services partagés ;

- les pays dirigés par des responsables achats locaux en charge des achats opérationnels.

Cartographie des risques

La durabilité des achats s'articule autour de trois piliers :

- l'impact des achats sur les émissions carbone et sur le climat. Les achats ont un rôle clé dans l'atteinte par le Groupe de ses engagements en matière de décarbonation (Net Zéro Carbone en 2045, trajectoire *well-below* 2°C en 2030 etc) ;
- l'impact des achats sur la nature ;
- l'impact humain des achats (achats inclusifs, impact sur les communautés, droits humains, santé etc).

À ce jour, six catégories d'achats sont considérées à hauts risques au regard des droits humains, de santé-sécurité et/ou de leur impact environnemental. Ces catégories d'achats sont listées ci-après :

CATÉGORIES D'ACHATS	RISQUES SÉVÈRES IDENTIFIÉS	PLANS D'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux solaires • Batteries 	Droits humains/environnement Environnement/Droits humains	Dispositions contractuelles renforcées, nouveaux fournisseurs localisés dans des pays à risque plus faible, audits éthiques, initiatives sectorielles etc (voir Sections 3.9.1.1 et 2.2.5.1)
<ul style="list-style-type: none"> • Éoliennes 	Droits humains/environnement	Dispositions contractuelles renforcées, audits éthiques, initiatives sectorielles etc (voir Sections 3.9.1.1 et 2.2.5.1)
<ul style="list-style-type: none"> • Équipements électriques 	Droits humains	Audits sociaux et recherche de nouveaux fournisseurs
<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements de travail 	Droits humains	Audits sociaux et diversification (Brésil par exemple)
<ul style="list-style-type: none"> • Équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes, etc.) 	Droits humains	Diversification du panel fournisseurs permis par la relocalisation aux Etats-Unis et en Europe
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats clé en main EPC 	Santé-Sécurité/Droits humains	Renforcement des règles de santé-sécurité et mise à l'écart des fournisseurs qui ne les respectent pas Audits éthiques sur les chantiers de construction

Depuis 2020, une attention particulière est portée sur les achats risquant d'avoir un lien avec le travail forcé en Chine. Les principales mesures d'identification et de gestion de ces risques sont présentées dans la Section 3.9.1.1.

Charte Achats et mesures de gestion des risques

L'identification et la gestion des risques sont assurées par la mise en œuvre de la démarche de vigilance des Achats d'ENGIE à travers :

- une cartographie des risques élaborée à partir des données fournies par le partenaire RSE EcoVadis (risques par Industrie et risques pays) et l'analyse des catégories achats réalisées par le réseau des Category Managers ⁽¹⁾ ;
- un processus de qualification Fournisseur qui s'appuie notamment sur une évaluation RSE (EcoVadis), la mise en œuvre de la politique de *due diligence* (voir Section 3.9.3), la mise en place de plans de gestion associés prenant en compte les critères de qualification des Fournisseurs, et la mesure de la performance délivrée par les Fournisseurs et les plans d'amélioration associés. Ces plans peuvent prévoir par exemple des audits, des dispositions contractuelles particulières pour limiter le risque, une clause éthique, etc. Un plan de réduction des risques est systématiquement mis en place pour les Fournisseurs ayant une note EcoVadis inférieure à 45/100 ;
- un système de management des Achats structuré autour :
 - d'une Charte Achats qui définit les engagements et les exigences d'ENGIE à l'égard de ses Fournisseurs notamment en matière de droits humains, de santé et sécurité, d'éthique ainsi que de durabilité (carbone, environnement, circularité) ;
 - d'une Gouvernance Achats qui prévoit notamment l'obligation de *due diligence* sur les Fournisseurs clés du Groupe et des entités, la mise en œuvre du Code de Conduite de la Relation Fournisseur, l'analyse des risques éthiques qui doit être menée au sein de chaque entité.

Ces principes et ces règles sont déclinés dans les processus achats opérationnels qui intègrent les exigences du Code de conduite éthique (qui remplace la Charte éthique depuis 2023), la Politique de responsabilité sociétale d'entreprises, la politique santé-sécurité, le Code de conduite de la Relation avec les Fournisseurs, la Politique de *due diligence* des fournisseurs et sous-traitants directs (voir Section 3.7 Achats, sous-traitance et fournisseurs) et la Politique de sous-traitance. Ces exigences s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et sont intégrées dans la clause éthique et RSE obligatoire dans tous les contrats d'ENGIE.

- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ouvert à l'externe (Voir Section 3.9.4).

La mise en œuvre du volet achats du plan de vigilance participe à la stratégie de la Direction des Achats pour renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement. Le développement des réglementations sur les Droits de l'Homme et les barrières commerciales concomitantes conduit à développer la traçabilité et la diversité des chaînes d'approvisionnement du Groupe (voir Section 3.7). En 2023, des audits éthiques portant sur les droits et les conditions de travail des salariés ont été conduits en parallèle des audits qualités réalisés dans les usines de certains Fournisseurs. Ce programme d'audit est déployé dans un premier temps sur les catégories panneaux solaires et éoliennes et sera étendu progressivement à toutes les catégories achats à risques sévères identifiées ci-dessus.

Outils de sensibilisation

Une *Procurement Academy* qui prévoit un ensemble de formations obligatoires pour la filière Achats. Des sessions en présentiel et en visio-conférence sont complétées par des modules en ligne via *Ulearn*, l'intranet de formation du Groupe. Les thèmes abordés sont le développement durable, l'éthique, l'hygiène, la santé et la sécurité, les droits humains, le management, la diversité et la sécurité informatique. En tant que population particulièrement exposée aux risques éthiques, tous les membres de la filière achats doivent suivre un plan de formation éthique renforcé. Celui-ci inclut notamment des formations présentiels sur "l'Éthique et la Relation Fournisseur en Pratique" et trois modules de formations digitaux : "Fraude et Corruption, tolérance zéro" ; "notre Groupe, notre Éthique" et "Droit de la concurrence". En 2023, 84% des acheteurs avaient suivi les formations obligatoires.

Suivi et mesure de la performance

La bonne mise en œuvre de ces processus est, quant à elle, vérifiée via le programme de contrôle interne INCOME (voir Section 2.3). Avec 30 contrôles différents, le référentiel INCOME PRO couvre l'ensemble des processus achats. Par ailleurs, la Direction des Achats Groupe travaille de concert avec la Direction de l'Audit interne pour assurer le suivi des plans d'actions correctifs recommandés par cette dernière. En 2023, 88,2% des contrôles INCOME réalisés par les entités du Groupe ont évalué la mise en œuvre des processus achats à leur niveau comme effectif.

Plus d'informations sont détaillées sur le site internet d'ENGIE : <https://www.engie.com/groupe/relation-fournisseurs/politique-achats-responsables>.

3.9.2 SITUATION LIÉE À LA RUSSIE ET L'UKRAINE

Le Groupe n'exerce aucune activité industrielle en Russie et aucun projet d'investissement n'est en cours sur le territoire russe. Le Groupe a fermé en 2022 son simple bureau de représentation à Moscou. En Ukraine, un employé était basé

dans le pays et a été exfiltré au tout début de l'invasion russe, en février 2022. Par ailleurs, le Groupe n'exerce aucune activité en Crimée, dans le Donbass ou dans l'oblast de Louhansk.

3.9.3 ÉVALUATION DES TIERS

Les *due diligence* sont réalisées sur les tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires, donneurs d'ordre, etc.) en conformité avec les politiques de *due diligence* telles que décrites sur le site internet d'ENGIE : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance/evaluations-tiers>.

Notamment, un premier niveau de *due diligence* est effectué en interne, à l'aide de bases de données publiques ou d'outils spécialisés. Dans le cas où cette analyse révélerait des risques, ENGIE effectue une *due diligence* dite de niveau 2 soit via le Bureau des Due Diligence (BDD) de la Direction Éthique, Compliance & Privacy du Groupe soit via des prestataires externes.

En 2023, 100% des partenaires des projets d'investissement Groupe ont fait l'objet de *due diligence* incluant une étude systématique sur les sujets "vigilance" par la filière éthique.

De manière directe ou indirecte, 100% des *Ethics Officers* disposent d'un accès à un outil spécialisé dans les *due diligence*. En 2023, les *Ethics & Compliance Officers* et correspondants éthiques du Groupe ont déclaré plus de 20 000 *due diligence* de premier niveau effectuées via les outils de *due diligence*.

(1) Les Category Managers sont en charge de la gestion d'une ou plusieurs catégories d'achats groupe. A ce titre ils gèrent les Fournisseurs clés d'ENGIE et mettent en place des contrats applicables à travers l'ensemble des entités d'ENGIE.

Par ailleurs, la filière des achats procède systématiquement à l'évaluation des nouveaux Fournisseurs stratégiques, préférentiels et majeurs du Groupe via une *due diligence* effectuée par les *Category Managers* et les *Chief Procurement Officers* avant la contractualisation. Le Groupe a mis en place une équipe dédiée en charge de réaliser les *due diligence* des Fournisseurs clés et s'est équipé d'un nouvel outil digital fournissant une note de risque éthique couvrant cinq

dimensions : le risque pays, les activités à risque, les personnes politiquement exposées, les sanctions et les controverses. ENGIE utilise également EcoVadis pour les aspects environnementaux, les droits humains, l'éthique. En 2023, environ 1 100 Fournisseurs clés récurrents (Stratégiques, Preferred et Major) et au moins 1180 autres Fournisseurs d'entités du Groupe exposées à des risques éthiques élevés ont fait l'objet d'une *due diligence*.

3.9.4 LE MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Le mécanisme d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs, permanents ou temporaires, et à toutes ses parties prenantes externes depuis janvier 2019. Un prestataire externe transmet le signalement anonyme au Groupe pour son traitement (voir

Section 3.8.4). En 2023, 274 alertes ont été reçues via le dispositif, dont 82 concernant des catégories de risques relevant du devoir de vigilance. Elles concernent en synthèse :

Allégations de harcèlement *	Allégations liées à la santé-sécurité	Allégations liées à des pratiques de travail	Allégations de discrimination	Questions liées à l'environnement et au droit des communautés
68	13	11	18	7

* 56 portent sur le thème du harcèlement moral et quatre sur le thème du harcèlement sexuel. Huit allégations de harcèlement sexuel ont également été identifiées dans le cadre du système managérial.

Comme pour toutes les alertes, les alertes liées aux allégations de discrimination et de harcèlement sont systématiquement et immédiatement traitées. Lorsque les faits sont avérés, des

sanctions disciplinaires sont systématiquement prises et des plans d'action déployés.

3.9.5 PILOTAGE, GOUVERNANCE ET SUIVI DU DÉPLOIEMENT DU PLAN

3.9.5.1 Un pilotage et suivi au plus haut niveau de l'entreprise

Le Groupe a mis en place un suivi et une coordination globale au plus haut niveau de l'entreprise pour répondre de manière effective aux objectifs de la loi. Le plan a été validé par le Comex qui a confié à la Direction Éthique, *Compliance & Privacy* (DECP) son pilotage, sous la responsabilité de la Direction Juridique, Éthique et *Compliance*, elle-même rattachée à la Secrétaire Générale. Un compte rendu de la mise

en œuvre effective du plan est présenté annuellement au CEEDD.

Un comité spécifique se charge de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Il a pour mission de s'assurer de la diffusion du plan et de la remontée d'informations. Les membres sont :

Départements							
DECP	RSE	Direction des Achats	Direction Santé-Sécurité	Direction Sûreté	Direction des RH	Contrôle interne	Risque
Régions / membres opérationnels							
AMERIQUE DU SUD	AMERIQUE DU NORD	FRANCE	EUROPE	AMEA (ASIE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)	GEMS	TRACTEBEL	

De plus, chaque entité doit s'assurer pour son périmètre du déploiement effectif du plan de vigilance. Le suivi de ces actions par les entités est intégré dans le rapport de conformité éthique annuel (voir Section 3.8.6).

3.9.5.2 L'association avec les parties prenantes

Le plan et les avancées de sa mise en œuvre sont présentés et discutés régulièrement avec les institutions représentatives du personnel. Cela a été mis en œuvre via les comités existants au niveau du Groupe, comme le Comité d'Entreprise Européen. De même, le plan est présenté au CEEDD qui relève du Conseil d'Administration. Au niveau des entités, il leur est aussi demandé de présenter le plan de vigilance à leurs organisations représentatives du personnel. Cette démarche a été mise en œuvre dès l'adoption du premier plan de vigilance en 2018.

Depuis 2020, un point de contrôle interne, visant à s'assurer notamment que les obligations de la loi et que le plan de vigilance sont connus de tous, a été mis en place.

Le nouvel accord mondial est un outil d'aide au déploiement de la démarche de vigilance. Il a été négocié et signé en 2022 avec tous les partenaires sociaux du Groupe. Dans le cadre de cet accord, le devoir de vigilance d'ENGIE fait l'objet d'un dialogue social renforcé : des groupes de travail ont été organisés en 2022 avec les fédérations syndicales internationales. Ces échanges ont abouti à retenir le dispositif décrit sur le site internet ([https://www.engie.com/ethique-et-](https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance/parties-prenantes)

[compliance/plan-vigilance/parties-prenantes](https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance/parties-prenantes)). Une instance de suivi de cet accord (le "Forum mondial") se réunit une fois par an. Ces échanges permettent également d'assurer un suivi de la démarche de vigilance en concertation avec les partenaires sociaux.

Pour prévenir et gérer au mieux les impacts droits humains, environnementaux ou sociétaux de ses activités, ENGIE a adopté une politique spécifique "d'engagement avec les parties prenantes", composante de la politique RSE du Groupe. Cette politique est accessible sur le site internet du Groupe : www.engie.com/groupe/responsabilite-societale/engagement-parties-prenantes

Enfin, le Groupe s'attache à construire un dialogue nourri avec chacune de ses parties prenantes. En 2021, le Groupe a mis en place un Comité de Dialogue avec ses parties prenantes ainsi qu'un forum de discussion (le forum Dialogue et Transition) pour accompagner les projets sensibles. Ce Comité s'est réuni le 21 octobre 2022 sur le thème de la transition juste (voir Section 3.6.3). Une prochaine réunion de ce comité est envisagée en 2024, dont le thème reste à définir.

3.9.6 TABLE DE CONCORDANCE DEVOIR DE VIGILANCE

Catégories de risques visés par le plan de vigilance	Emplacement dans le DEU	Page
Les risques liés aux droits humains	Section 3.8.1 "Gouvernance éthique et <i>compliance</i> "	121
Les risques liés à la santé-sécurité des personnes	Section 3.4.6 "Politique de santé-sécurité"	103
Les risques liés à la sûreté des personnes	Section 3.9.1.3. "Prévenir et gérer les risques liés à la sûreté des personnes "	129
Les risques liés à l'environnement et au sociétal	Section 3.1.1 "Politique et gouvernance RSE"	64
Les risques liés aux achats hors énergie	Section 3.7 "Achats, sous-traitance et fournisseurs"	120
Les cinq risques ci-dessus	Section 2.2 "Facteurs de risque"	43

Le détail des catégories de risques mentionnées ci-dessus est disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures>.